

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1004

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots:

« d'un »,

les mots :

« de trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'augmenter le délai pendant lequel le locataire peut demander à son propriétaire d'indiquer sur le contrat de bail les indications relatives au loyer précédent et au loyer de référence. Cette extension du délai d'un mois à trois mois, laisserait simplement un peu plus de temps au locataire pour demander au propriétaire d'inscrire sur le bail ce à quoi il est tenu par la loi. D'une part, on renforce le droit à l'information des locataires et d'autre part on évite sans doute un certain nombre de recours devant le juge.